

Article sélectionné dans
La Matinale du 06/06/2018 [Découvrir l'application](https://ad.apsalar.com/api/v1/ad?re=0&st=359392885034&h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e) (https://ad.apsalar.com/api/v1/ad?re=0&st=359392885034&h=5bf9bea2436da250146b6e585542f4e74c75620e)

Le pari gagnant de la lutte contre le gaspillage alimentaire

La loi de 2016 applicable aux grands supermarchés a accéléré les dons aux associations, réduit le gâchis à la source et généré de nouvelles activités.

LE MONDE ECONOMIE | 07.06.2018 à 06h34 • Mis à jour le 07.06.2018 à 11h36 | Par Catherine Rollot (/journaliste/catherine-rollot/)



Un bénévole des banques alimentaires récolte des dons dans un supermarché de L'Haÿ-les-Roses (Val-de-Marne), en mai 2015. PHILIPPE WOJAZER / REUTERS

Tranches de pain abandonnées sur l'assiette, portion de lasagnes « en trop », fruits cabossés ou yaourts proches de la date limite de consommation... En France, chaque année, 10 millions de tonnes d'aliments consommables partent à la poubelle. A la maison, dans les restaurants ou les cantines, mais aussi sur les lieux de production ou de transformation.

Pour lutter contre ce gâchis, les pouvoirs publics ont fixé, en 2013, un objectif ambitieux : réduire de moitié le gaspillage et les pertes alimentaires d'ici à 2025. Tout un arsenal juridique s'est mis en place petit à petit. Une nouvelle étape a été franchie, mercredi 30 mai, avec l'adoption par les députés d'un article du projet de loi agriculture et alimentation visant à imposer un diagnostic et le don alimentaire à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire.

La mesure, si elle passe l'examen au Sénat fin juin, étendra à de nouveaux acteurs les obligations déjà imposées à la grande distribution par la loi du 11 février 2016 contre le gaspillage alimentaire.

Ce texte oblige les supermarchés de plus de 400 m² à rechercher un partenariat avec une association d'aide alimentaire pour lui faire don de ces invendus encore consommables. Il interdit aussi aux distributeurs, sous peine d'une amende de 3 750 euros, de les javelliser. Deux ans après son entrée en vigueur, les invendus finissent-ils moins au fond de la benne ?

Faute d'évaluation nationale, difficile d'avoir une vision précise de la portée réelle de la loi. Mais les retours sur le terrain comme les tests sur un échantillon de magasins donnent des résultats positifs sur le volume des dons, mais aussi, plus globalement, sur la diminution du gaspillage. « La loi a eu

un effet d'entraînement et a généralisé les bonnes pratiques », affirme-t-on à la direction de l'alimentation du ministère de l'agriculture, qui promet un bilan chiffré et complet de la loi pour la fin de l'année.

Marges de progrès...